



Pétitionnaire

Groupe François 1er

Localisation

Commune d'Aincourt (95)

Années 2021-2023

Intervenants

Architecte DPLG : Arch-R

Paysagistes DPLG : Paludes

BE VRD : Soderef

BE environnement : ATE Dev

BE écologie : Ecosphère

BE acoustique : Acoustibel

Missions d'ATE Dev

- Elaboration de **l'étude d'impact**, pièce annexe de la demande de permis de construire
- **Déclarations au titre de la Loi sur l'eau** pour la mise en place de piézomètres et la création de la micro-station
- **Assistance au pétitionnaire** lors des échanges avec les services de l'état (DDT et DRIEAT) lors de la phase d'élaboration du projet et lors de la phase d'instruction du dossier.

Objectifs

- **Préservation du patrimoine historique et paysager**
- **Préservation d'une colonie de reproduction de petits rhinolophes, identifié comme la deuxième plus grande colonie d'Ile de France, représentant 30% des effectifs régionaux**

Le Groupe François 1er, agissant en qualité de contractant général, est à l'initiative du projet de restauration du Pavillon des Tamaris. Situé au cœur du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin, cet édifice remarquable de l'ancien sanatorium d'Aincourt est intégralement inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 1er février 1999.

D'abord pavillon des hommes de l'ancien sanatorium, puis réquisitionné comme camp d'internement durant la Seconde Guerre mondiale, le Pavillon des Tamaris a ensuite été exploité durant de nombreuses années par le Centre Hospitalier du Vexin avant d'être désaffecté en 2001. Aujourd'hui fortement dégradé, le bâtiment fait l'objet d'un programme de réhabilitation. Le projet prévoit la création de 66 logements collectifs et d'un local professionnel — permettant d'accueillir environ 130 résidents —, tout en préservant les dispositions spatiales et les structures d'origine. L'ensemble développe 4 700 m² de surface de plancher au sein d'un terrain d'assiette essentiellement boisé de 6,7 hectares.

Soumis à évaluation environnementale par décision du préfet de région n° DRIEE-SDDTE-2020-099 du 16 juillet 2020, l'opération s'intègre dans un environnement à fortes sensibilités écologiques et patrimoniales. Les principaux enjeux résident dans la préservation de la biodiversité locale et la valorisation du patrimoine historique, complétés par la préservation de la ressource en eau, de la circulation et des nuisances liées aux travaux. Afin de répondre précisément à ces exigences, l'étude d'impact ainsi que la demande de dérogation au titre des espèces protégées ont été élaborées en collaboration avec des bureaux d'études spécialisés.